Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260518-DEC2026_02-DE

DEC2026_02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

DÉCISION DU MAIRE N°2026_02 DU 18 MAI 2026

OBJET : Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du CGCT)

Le Maire de la commune de SAINT-VRAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-23 et suivants,

VU la délibération N°DEL310326_02 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 10 000 €** ;

DÉCIDE :

Article 1 :
Les décisions suivantes ont été engagées et signées dans le cadre de la délégation susvisée notamment en matière de marchés de travaux, de fournitures et des services :

- Renouvellement d'un poteau incendie au lieu-dit « le Souchet » (fourniture et pose) pour un montant de 3049 € HT soit 3658.80 € TTC

- Renouvellement d'un poteau incendie au lieu-dit « La Ville Au Corgne » (fourniture et pose) pour un montant de 3049 € HT soit 3658.80 € TTC

Article 2 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – section investissement.

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 :
La présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Fait à le 18 mai 2026

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD